

ACCUEILS DE LOISIRS MATERNELS

POUR LES ENFANTS DE MOINS DE 6 ANS

**GUIDE A DESTINATION DES
ORGANISATEURS ET DIRECTEURS**



Les accueils de loisirs maternels sont soumis aux règles de droit commun du code de l'action sociale et des familles régissant les accueils collectifs de mineurs. L'article L. 227-4 stipule que l'accueil de ces enfants en dehors du temps scolaire est possible dès leur inscription dans un établissement scolaire.

Comme tous les accueils de loisirs, ceux recevant les enfants de moins de six ans proposent une pluralité d'activités de nature ludique et socio-éducative organisée autour d'un projet éducatif propre à l'organisateur et structurée dans le cadre d'un projet pédagogique conçu par une équipe d'encadrement qualifiée.

En plus de la déclaration obligatoire auprès de la DSDEN (S.D.J.E.S.), l'accueil des enfants de moins de six ans est subordonné à une autorisation préfectorale, après avis du médecin responsable du service départemental de la Protection maternelle et infantile (PMI). Cette autorisation est obligatoire pour l'ouverture d'une structure et doit être renouvelée en cas de modification des conditions d'accueil. Les différentes étapes de la procédure de demande d'autorisation sont exposées ci-contre.

Enfants de 3-4 ans

L'accueil des enfants de 3-4 ans est soumis à des conditions particulières : il doit rester limité dans le temps et se justifier par la nécessité de pallier l'absence ou l'insuffisance d'autres modes de garde plus adaptés aux besoins des enfants de cet âge.

Enfants de moins de 3 ans

L'accueil de loisirs n'étant pas une structure dédiée uniquement à la petite enfance, il est recommandé de trouver des modes de garde plus adaptés aux besoins des enfants de moins de 3 ans (micro-crèches, crèches multi-accueils, assistantes maternelles,...). Une concertation avec les professionnelles de la Protection maternelle et infantile du Conseil départemental, qui connaissent les problématiques spécifiques de ce jeune public, peut être opportune dans ce cas de figure.

**Procédure d'autorisation pour un accueil de
loisirs maternel**

*Réf : code de l'action sociale et des familles (CASF) et
code de la santé publique (CSP), en particulier les art.
L.2324-1, R.2324-10 et R.2324-12 du CSP*

1 – L'organisateur contacte le service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports afin d'obtenir la fiche de renseignements sur les conditions d'accueil de mineurs de moins de 6 ans.

Contact mél : sdjes87.acm@ac-limoges.fr

2 – L'organisateur complète la fiche de renseignements et l'adresse avec les pièces justificatives au service SDJES.

3 – Le SDJES, au nom du Préfet de département, saisit le Président du Conseil départemental en vue de la consultation du médecin responsable du service PMI sur les conditions d'accueil proposées par l'organisateur.

4 – Le Conseil départemental dispose d'un délai de 2 mois pour rendre un avis. Ensuite, le service SDJES transmet à l'organisateur l'autorisation d'accueillir ou non des mineurs de moins de 6 ans, accompagnée de l'avis du médecin PMI.

1. Le projet pédagogique

Pour l'accueil des moins de six ans, il vous est demandé d'élaborer une partie spécifique à cette tranche d'âge dans le projet pédagogique de l'accueil. Ce projet est à porter à la connaissance de l'équipe d'animation et des parents. Il comprend les éléments suivants :

- descriptif des locaux et de l'aménagement des espaces dédiés et adaptés aux besoins des enfants ;
- zone de restauration organisée pour une prise de repas en petits groupes, dans une ambiance calme avec un aménagement spécifique (ex : horaires des repas) si la structure est commune avec d'autres tranches d'âge ;
- prise en compte du respect du rythme de vie de l'enfant et de ses implications en termes d'organisation de la journée et de fonctionnement pour chaque tranche d'âge (3-4 ans et 4-5 ans) dont les besoins sont différents (ex : organisation du temps de sieste, lever échelonné, durée des activités limitée, goûter à table,...) ;
- organisation des activités en petits groupes avec un matériel éducatif et pédagogique et des jeux adaptés en préservant des temps de jeux libres ou d'exploration (ex : coin lecture, table de dessin, coin dînette, jeux de construction...). Ces temps de jeux libres seront des temps propices au développement du langage entre pairs et avec l'animateur en charge du groupe. L'animateur sera soucieux d'enrichir ces temps par un langage accompagnant l'action ou un langage préalable à une action de l'enfant. L'objectif de l'animateur sera alors d'enrichir les jeux des enfants par des scénarios suggérés ou mettre en écho l'action de l'enfant et le langage afin de développer le langage en situation ;
- attention particulière portée aux temps d'accueil, de repos, de repas et nomination d'un animateur référent pour chaque enfant ;
- moyens mis en œuvre afin d'assurer l'hygiène des enfants (vêtements de rechange, formation continue des personnels,...). Le temps de repos des enfants sera pensé pour faciliter leur endormissement (ex : musique, écoute d'une histoire, rituel de préparation,...). Afin de faciliter l'organisation et pour engager les enfants sur ce temps, des rangements (1 par enfant : panier, sac en tissu...) pour les vêtements seront prévus.

Ces rangements personnels (1 par enfant) pourront servir aussi à déposer tétines, doudous des enfants à leur arrivée dans la structure ;

- qualité de la relation et des échanges avec les parents (ex : accueil individualisé, réunion d'information, visite de l'accueil de loisirs,...). Des visites de l'accueil de loisirs seront prévues en amont de la venue de l'enfant pour découvrir et connaître l'espace et l'organisation. D'autres visites peuvent avoir lieu sur les temps d'accueil pour faire découvrir aux parents les activités de leurs enfants dans la structure dans l'objectif d'engager les familles dans la « vie » de leurs enfants sur le temps d'accueil ; les rassurer et être partenaires pour le bien-être des enfants. La fin d'accueil sera aussi un moment propice pour un échange avec l'animateur référent ;
- souplesse dans le temps de fréquentation prévu, en particulier en favorisant l'accueil à temps partiel (demi-journée, journée, semaine) en fonction des besoins des parents.

2. L'encadrement et les qualifications de l'équipe

Ces normes favorisent la sécurité et la qualité de l'accueil.

Taux d'encadrement

Activités organisées sur le temps extrascolaire

1 animateur pour 8 enfants

Activités organisées sur le temps périscolaire

	Avec un PEDT	Hors PEDT
Jusqu'à 5h consécutives par jour	1 animateur pour 14 enfants	1 animateur pour 10 enfants
Plus de 5h consécutives par jour	1 animateur pour 10 enfants	1 animateur pour 8 enfants

Il est recommandé de prévoir au minimum 2 personnes de l'équipe d'encadrement présentes sur le site d'accueil.

Formations recommandées

Compte tenu des risques particuliers et de la fragilité des enfants de moins de 6 ans, il est conseillé que la moitié de l'équipe :

- soit titulaire du PSC1 (Prévention et Secours Civique de niveau 1) ou autre diplôme équivalent ;
- justifie d'une qualification petite enfance (ex : éducateur de jeunes enfants, CAP accompagnant éducatif petite enfance, BAFA avec option petite enfance...).

Qualifications requises en accueil de loisirs

Réf : articles R.227-12 et R.227-14 du code de l'action sociale et des familles (cf. annexe)

➤ Pour la direction :

- titulaires ou stagiaires BAFD ;
- titulaires ou stagiaires des titres et diplômes listés dans l'arrêté du 9 février 2007 (cf. annexe) ;
- titulaires de certains grades de la fonction publique territoriale.

➤ Pour l'animation :

- titulaires ou stagiaires BAFA ;
- titulaires ou stagiaires des titres et diplômes listés dans l'arrêté du 9 février 2007 ;
- titulaires de certains grades de la fonction publique territoriale.

➤ L'équipe d'encadrement doit respecter les quotas de qualifiés et non qualifiés :

- 50 % minimum de l'effectif d'encadrement requis doit être qualifié ;
- 20 % maximum de l'effectif d'encadrement sans qualification dans l'animation, ou 1 personne pour une équipe de 3 ou 4 animateurs.

3. Les conditions d'accueil

Organisation

- l'accueil est souhaitable en petits groupes de même tranche d'âge, limités dans la mesure du possible à 24 enfants ;
- pour les locaux, prévoir une surface comprise entre 4 et 6 m² par enfant ;
- l'entrée de l'ALSH doit être sécurisée afin d'éviter toute intrusion de personnes de l'extérieur.

Salle d'activités

- utilisation d'un matériel adapté (tables et chaises de petite taille) dans une salle réservée à l'accueil des moins de six ans. ;
- bonne visibilité de tous les enfants présents.

Salle de repos et de sieste

- une salle de repos spécifique disposant d'un moyen de couchage par enfant ;
- utilisation de lits barquettes, les lits en hauteur sont à proscrire ;
- prévoir d'affecter des draps et une couverture à un seul enfant ;
- procéder au lavage du linge de lit au moins une fois par semaine ;
- un réveil échelonné et la présence en permanence d'un animateur dans la salle de sieste ;
- prévoir une surface de 2 m² par enfant ;
- nécessité d'ouvrants dans la salle de repos ;
- panières ou sacs personnalisés pour les vêtements.

Repas

- utilisation d'un matériel adapté (tables et chaises de petite taille) ;
- services différenciés suivant l'âge des enfants ;
- nourriture adaptée aux tranches d'âge (pour les plus jeunes) ; équilibre nutritionnel des repas et des goûters ;
- 6 enfants par table avec un animateur.

Hygiène et sécurité

- sanitaires adaptés en taille : au minimum 1 WC pour 8 enfants, séparés par des cloisonnettes, 1 robinet pour 8 enfants et une douche recommandée (attention au réglage de la température de l'eau à la sortie du robinet : maximum 55 degrés) ;
- utilisation de distributeurs de savon bactéricide et d'essuie-mains papier ou éponge à usage unique ;

- produits d'entretien inaccessibles aux enfants et ménage effectué hors de la présence des enfants (cf. guide de recommandations pour l'accueil d'enfants dans un environnement sain élaboré par l'ARS Nouvelle-Aquitaine, téléchargeable sur le site de l'ARS)*;
- utilisation de dispositifs de sécurité de type entrebâilleurs pour les fenêtres afin d'éviter les risques de défenestration ;
- pose de systèmes anti pinces-doigts aux portes et de systèmes de protection devant les radiateurs (ex : boudins en mousse) ;
- prises électriques sécurisées ou cache-prise ;
- munir les extincteurs incendie de housses de protection ;
- dispositif de surveillance de la qualité de l'air (décret du 12 juillet 2010) ;
- moyens de lutte contre les fortes chaleurs (stores, rideaux, pergola, aération...) ;
- une ligne téléphonique fixe facilement accessible avec les numéros de secours et d'urgence clairement affichés.

*<https://www.nouvelle-aquitaine.sante.fr>, dans « Recherche » taper « recommandations accueil enfants »

Numéros d'urgence à afficher

Réf : art. R.227-9 du code de l'action sociale et des familles

- Numéro d'urgence européen : 112
- SAMU : 15
- Pompiers : 18
- Police / Gendarmerie : 17
- Enfance en Danger : 119
- Centre hospitalier :
- Centre Anti-poison :
- Médecin :

Autre contact utile en cas de difficultés

- SDJES : sdjes87.acm@ac-limoges.fr

Santé

- une pharmacie fermée à clé, hors de portée des enfants et une trousse de premiers soins pour les sorties ; vérifier régulièrement les dates de péremption des produits ;
- document attestant que le mineur a satisfait aux obligations vaccinales en vigueur* (copie des pages du carnet de santé ou attestation d'un médecin) ;
- information des animateurs concernés de l'existence d'allergies alimentaires et médicamenteuses chez les enfants et affichage d'une liste mise à jour des allergies alimentaires dans les lieux dédiés aux professionnels ;
- élaboration d'un projet d'accueil individualisé (PAI) en cas d'accueil d'un enfant porteur d'un handicap ou présentant un problème de santé nécessitant des soins particuliers (circulaire n°2003-135 du 18/09/03 de l'Education Nationale) ;
- information systématique des parents sur les événements survenus durant le temps d'accueil (symptômes, chutes, piqûres d'insectes...).
- vaccins obligatoires pour l'équipe : diphtérie, tétanos, poliomyélite (cf. art. R.227-8 du CASF).

** [https://solidarites-sante.gouv.fr/rubrique « prévention en santé »](https://solidarites-sante.gouv.fr/rubrique/prevencion-en-sante), puis « préserver sa santé », puis « vaccination » et enfin « le calendrier vaccinal »*

Espaces extérieurs

- terrain clôturé ;
- aires de jeux aménagées (adaptées à l'âge, pose d'un sol amortisseur) ;
- en cas de l'existence d'un bac à sable, entretien régulier de l'hygiène du sable ;
- jeux et matériels de motricité adaptés (ex : petits vélos avec stabilisateurs, draisiennes, tricycles, balles en mousse,...) ;
- plantes toxiques et/ou allergisantes à proscrire.

Les plantes dangereuses

Toute plante possédant des épines et des baies est à proscrire. Sans énumérer ici toutes les plantes responsables d'intoxications, les plus fréquentes dans nos régions et particulièrement celles qui paraissent à tort inoffensives, sont :

Aconit	Euphorbe	Muguet
Arum	Ficus	Narcisse
Aucuba japonica	Gent	Philodendron
Azalée	Giroflée	Poinsettia
Bégonia	Glycine	Pommier d'amour
Belladone	Gui	Pois de senteur
Buis	Houx	Renoncule
Buisson ardent	If	Rhododendron
Chèvrefeuille	Iris	Rhubarbe
Cigüe	Jacinthe	Ricin
Colchique	Jonquille	Sureau
Croton	Lantana	Tabac
Cytise	Laurier rose	Troëne
Diffenbachia	Laurier cerise	Tulipe
Digitale	Lierre	Violette africaine
Ellebore	Lupin	

Pour toute demande ou complément d'informations sur les accueils de loisirs maternels, contacter le service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la DSDEN de la Haute-Vienne.

Tél : 05.55.11.43.90 - 07.78.86.34.99

Mél : sdjes87.acm@ac-limoges.fr

Ce guide a été élaboré par :



Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de la Haute-Vienne

**Direction des services départementaux
de l'Éducation nationale**
**Service départemental à la jeunesse,
à l'engagement et aux sports**
13 rue François Chénieux
CS 13123
87031 Limoges cedex 1

Adresse géographique :
5, allée Alfred Leroux, Limoges
Tél. : 05 55 11 43 90
Mél : sdjes87.acm@ac-limoges.fr



**Caisse d'allocations familiales de la Haute-
Vienne**
25 rue Firmin Delage
87046 LIMOGES Cedex 1
Tél. : 05 55 43 40 95



Conseil départemental de la Haute-Vienne
Pôle solidarité enfance
Direction santé parentalité petite enfance
11 rue François Chénieux – CS 83113
87031 LIMOGES Cedex 1
Tél. : 05 44 00 11 42